



Rapport d'audit du décret plastique n°2021-461 du 16 avril 2021

Audit initial

Ce rapport est destiné à :

AMPHENOL SOCAPEX

Référence LRQA :	FQA00002624 / FQA57599101351587
Dates d'audit :	10/03/23
Site audité :	Thyez
Equipe d'audit :	E. CHATAIGNIER

Ce rapport a été présenté à et accepté par

Nom : Marielle NICOLLET

Fonction : Resp. HSE

LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'LRQA'. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or howsoever provided, unless that person has signed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.

1. Synthèse pour la direction

Objectifs de l'audit

Cet audit a été réalisé sur la base des objectifs suivants :

Vérification de la mise en œuvre effective et efficace des exigences du décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement.

Conclusion

Au terme de cet audit, la mise en œuvre opérationnelle des dispositions définies par l'organisme est confirmée. La maîtrise des activités auditées permet de garantir la prise en compte de l'intégralité des exigences du décret n°2021-461, pour le champ d'application suivant « Conception, production et vente de connecteurs et autres solutions d'interconnexion électriques et de fibres optiques », voir les NCm qui suivent.

Forces :

- Compétence du service HSE.
- Beaucoup de transport/manipulation des granulés sur une dalle lisse propice au ramassage de ces granulés.
- Les bonnes pratiques à la maîtrise des granulés sont effectives en atelier. Aucun granulé visible au sol constaté lors de l'audit.
- Zone déchets bien tenue et bennes recevant les granulés étanches.
- Aspirateur sans sac disponible à l'atelier moulage.

Faiblesses :

- Dans les zones à risque de dispersion les procédures bien que connues par le personnel, ne sont pas documentairement finalisées. **NCm1.**
- Le personnel a été sensibilisé en 2022 à la dispersion des granulés, depuis les bonnes pratiques ont évoluées, les procédures sont à finaliser documentairement, une formation/sensibilisation à ces procédures finalisées est nécessaire. **NCm2.**
- La maîtrise des prestataires en matière de prévention de la dispersion des granulés est à étoffer dans les plans de prévention, les permis de travail, ainsi que leur formation (ou attestation de mise à connaissance). **NCm3.**
- Bien qu'utilisées, les checklists d'audit devraient être étoffées de vérification de bonnes pratiques (ex. vérification fermeture des sacs entamés). Ces vérifications/audits sont multiples annuellement, mais il doit être démontré que chacune des procédures est auditée tous les 6 mois. **NCm4.**

Risque :

- Une synthèse du rapport d'audit devra être publiée, c'est une exigence du décret.

Opportunité :

- La publication des résultats de l'audit témoignera de l'engagement de la société à diminuer l'impact environnemental dû aux granulés plastique industriels.
- La consultation du site OCS (Opérating Clean Sweep) pourrait être utile pour améliorer ses méthodes de prévention et améliorer le niveau de sensibilité du personnel, le site propose des outils de formation. L'inscription au programme OCS est gratuite et l'engagement auto-déclaratif.
- L'entreprise est certifiée ISO 14001, la dispersion des granulés plastique pourrait être considéré comme un aspect environnemental significatif.
- L'entreprise est certifiée ISO 14001, la dispersion des granulés plastique pourrait être une situation d'urgence, avec des exercices planifiés.
- L'entreprise est certifiée ISO 14001, la levée des écarts identifiés lors de cet audit et l'obtention de la certification de conformité au décret 2021-461 pourrait être un enjeu environnemental.